

## PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Etienne, le **25 AOUT 2010**

Secrétariat Général aux Affaires  
Administratives et Economiques  
Service de la Coordination et de  
l'Animation Interministerielle

Affaire suivie par : Joel PELLET  
Courriel : [joel.pellet@loire.gouv.fr](mailto:joel.pellet@loire.gouv.fr)  
TEL : 04 77 48 47 06  
FAX : 04 77 21 65 83

Arrêté n° 10-74  
instituant un comité des usagers des services  
de la Préfecture de la Loire

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le référentiel AFAQ Engagement de service QUALIPREF

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Un comité des usagers des services de la Préfecture de la Loire est créé.

Il est placé sous la présidence du préfet ou de son représentant et sera réuni au moins une fois par an, à l'initiative de la préfecture.

Lieu d'échange et de concertation, cette instance doit permettre notamment :

- pour les services de la préfecture :
  - de présenter leur politique d'accueil et de rendre compte des actions engagées et des résultats obtenus,
  - de recueillir les avis, observations ou propositions des représentants des usagers,
  - de définir des plans d'amélioration éventuels,
  - d'examiner les courriers " types " et imprimés à destination des usagers.

● pour les représentants des usagers :

- de porter un regard critique constructif et de donner un avis sur le dispositif et les engagements des différents services,
- de faire toutes propositions en matière d'accueil, susceptibles de mieux répondre aux attentes des usagers.

**ARTICLE 2 :** Le comité des usagers est composé de :

**2.1 Représentants de la préfecture et de services de l'Etat :**

- le secrétaire général de la préfecture ou son représentant
- la directrice de la citoyenneté et des libertés publiques ou son représentant
- le chef du bureau de la circulation routière ou son représentant
- le chef du bureau de l'immigration ou son représentant
- le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ou son représentant
- le responsable qualité
- le chef du bureau de la communication interministerielle ou son représentant
- le Trésorier Payeur Général ou son représentant

**2.2 Représentants des usagers :**

- le président de la fédération des maires de la Loire ou son représentant
- le président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Loire ou son représentant
- le président de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Loire " QUE CHOISIR " ou son représentant
- le président de la Confédération Syndicale des Familles ou son représentant
- le président du Conseil Départemental des Associations Familiales Laiques ou son représentant
- le président de l'Organisation Générale des Consommateurs ou son représentant
- le président départemental de l'association des Paralysés de France ou son représentant
- le président départemental du Conseil National des Professionnels de l'Automobile ou son représentant

**ARTICLE 3 :** Le secrétariat du comité des usagers est assuré par le responsable qualité. Le compte rendu de chaque réunion est adressé aux participants et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
**Pierre SOUBELET**